

## Projet de loi 92 au Québec : entrée en vigueur de la loi en septembre – Mise à jour

Bonne nouvelle pour les résidents du Québec! Comme nous vous en avons fait part dans le bulletin [Intérêts en bref](#) du mois de juillet, Québec a adopté le projet de loi 92. Le projet deviendra loi le 15 septembre 2017.

Le projet de loi prévoit des changements qui offriront plus de transparence pour vous et vos employés au Québec. En effet, les reçus de frais de médicaments remis par les pharmaciens offriront désormais des renseignements détaillés, ce qui aidera les participants à magasiner leurs médicaments pour obtenir le meilleur prix – e par le fait même à prendre une décision éclairée au moment de choisir la pharmacie où faire exécuter leurs ordonnances.

### Transparence des prix accrue pour les consommateurs du Québec

À compter du 15 septembre 2017, les reçus de frais de médicaments remboursables par le régime public contiendront les renseignements suivants :

- coût du DIN;
- marge bénéficiaire du distributeur;
- honoraires professionnels (y compris les frais d'exécution d'ordonnance et la marge bénéficiaire de la pharmacie).

### Incidence sur la Financière Sun Life

Actuellement, nous ne prévoyons aucun changement à notre gamme de garanties de remboursement de frais de médicaments, et les règles relatives aux limites et aux plafonds applicables aux frais d'exécution d'ordonnance demeurent les mêmes : ces dispositions ne sont toujours pas recommandées pour les régimes des participants qui résident au Québec. Les clients dont le régime prévoit une limite ou un plafond des frais d'exécution d'ordonnance au Québec ne seront pas touchés; nous continuerons d'appliquer la limite ou le plafond existant aux frais.

Le barème des frais raisonnables habituellement exigés pour les médicaments au Québec établi en juin 2016 demeure en vigueur.

Nous sommes en train de finaliser les derniers ajustements à nos systèmes et nous serons prêts lorsque la loi prendra effet, le 15 septembre 2017.

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie membre du groupe Financière Sun Life.

# INTÉRÊTS en bref

nouvelles des Garanties

Le 7 septembre 2017

## Incidence sur les participants

Comme les reçus émis par les pharmaciens devront détailler les frais, les participants pourront maintenant voir les honoraires professionnels exigés par un pharmacien donné. Tel que mentionné précédemment, les participants seront en mesure de comparer les honoraires des pharmaciens entre eux et choisir la pharmacie qui leur convient le mieux.

Ce changement n'aura aucune répercussion sur la soumission de demandes de règlement : les participants continueront simplement de soumettre le total des frais dans le site Web, dans l'application mobile ou au moyen d'un formulaire imprimé.

## Communication destinée aux participants

Nous avons préparé une [communication à l'intention des participants](#) qui traite du projet de loi 92 et de la transparence accrue dont ils bénéficieront grâce aux changements qu'il prévoit.

## Des questions?

Communiquez avec votre représentant aux Garanties collectives de la Financière Sun Life.

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie membre du groupe Financière Sun Life.

